

M. Alain ROCHON, Président,
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
17 Bd Auguste Blanqui
75013 PARIS

Le 11 janvier 2016,

N. Ref. : 110101/16

Objet : **Exclusion de Mme Odile Maurin de l'APF**

Monsieur le Président,

Nous avons appris que votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 12 décembre 2015, l'exclusion d'Odile Maurin de votre association et nous n'avons pas l'intention d'intervenir dans le conflit qui vous oppose. Nous souhaitons simplement vous apporter des éléments d'informations sur la situation du **partenariat inter-associatif** au niveau départemental de la Haute-Garonne et au niveau régional de Midi-Pyrénées.

Le COLLECTIF INTER ASSOCIATIF HANDICAPS 31 (CIAH 31) s'est constitué en 2001 et fonctionne depuis, de manière collégiale particulièrement efficace permettant de développer la concertation entre les associations, de coordonner nos actions et positions. Il a conduit de nombreuses actions qui ont abouti à des résultats appréciables pour les personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité des transports publics, de l'accessibilité de l'environnement bâti et des établissements recevant du public, de l'amélioration de l'accueil à l'hôpital, de la qualité de vie des personnes en situation de handicap, de la concertation avec les institutionnels et collectivités locales et territoriales, etc.

Odile MAURIN avait rejoint le CIAH 31 avec son association HANDI-SOCIAL. Depuis qu'elle y participe, elle contribue efficacement à son animation et à sa coordination, jouant le jeu du partenariat sans rivalités. Quand elle a rejoint L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, elle a continué ce rôle au sein du CIAH 31 avec beaucoup de dynamisme et de détermination.

Elle joue le même rôle au sein du Comité d'Entente Régional Midi-Pyrénées des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles. C'est ainsi que notre Comité d'Entente Régional a proposé qu'elle le représente au CESER.

Dans les commissions et instances où elle siège, elle défend les droits des personnes en situation de handicap dans l'intérêt de chacun, avec efficacité, dévouement et conviction.

Immanquablement, le retrait de ses mandats par l'APF va lourdement pénaliser les personnes en situation de handicap qu'elle représentait dans les commissions et instances, d'une part parce que sa voix et ses arguments étaient entendus, d'autre part parce que son remplacement va prendre des mois pendant lesquels son siège sera vide. Sa voix manquera inévitablement pour obtenir la majorité sur certains dossiers et décisions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée,



Docteur Catherine COUSERGUE,
Présidente.